

MASCARADE

JOURNAL POLITIQUE

ABONNEMENTS

Lyon
Un an... 8 fr.
Six mois. 4 fr.Les ANNONCES
se traitent de gré à gré.

S'adresser à l'imprimerie Coste-Labaume, c. Lafayette, 5, et aux Facteurs-Réunis, passage des Terreaux.

ABONNEMENTS

DÉPARTEMENTS
Un an... 10 fr.
Six mois. 5 fr.

ETRANGER

Un an... 12 fr.

BONIMENT

L'insurrection de Paris a été définitivement écrasée et enterrée au cimetière du Père-Lachaise.

La plupart des membres de cette Commune qui avec le mot de Liberté à la bouche, firent peser sur Paris la plus odieuse et la plus grotesque des tyrannies, sont aujourd'hui morts ou prisonniers.

Les uns tués obscurément comme Delescluze, dont on a retrouvé le pantalon gris et les bottines vernies au milieu de vingt huit cadavres, les autres fusillés avec un certain cérémonial comme Raoul Rigault. Vallès et le doux Millière invoquant l'humanité après le massacre de soixante quatre étages.

Seuls ou à peu près, Félix Pyat et Grousset paraissent avoir échappé jusqu'à ce jour aux recherches des alguazils, mais peut-être les lois d'extradition leur seront elles moins clémentes que les égouts ou les couloirs de caves, et dussent ils se réfugier à Bruxelles place des Barricades 4, dans la maison de ce grand poète qui pour sa gloire devrait être mort depuis vingt ans, — nous espérons bien que les gendarmes finiront par mettre la main au collet de ces maîtres gredins.

Car ne l'oublierez pas, ceux-là sont les vrais coupables, ceux-là sont les parfaits coquins qui exploitent les passions, l'ignorance les misères, et les envies du prolétariat, le lancent et le poussent dans des aventures insensées au bout desquelles il ne peut trouver qu'une fusillade contre un mur ou un cachot à Belle-Isle, — pendant qu'eux les entraîneurs, les meneurs, les lanceurs, les capitaines de ces équipées sociales, détaillent au premier tournant de rue et vont vivre en paix à l'étranger, du produit de leur métier malpropre qui n'a pas même le mérite d'être difficile.

Quoi de plus aisément en effet, que de grimper sur le premier tréneau venu et de crier avec des gestes convenables :

FEUILLET DE LA MASCARADE

DIALOGUE DES MORTS.

Camille Desmoulins. — Quel encantement aux enfers, depuis quelques jours ? Impossible de faire trois pas sans tomber sur un nouveau venu.

Danton. — Oui, la France est, paraît-il, entrain de se massacrer, et je doute qu'à l'époque néfaste de 93 autant de sang ait été répandu.

Camille Desmoulins. — Avez-vous quelques renseignements précis sur cette épouvantable guerre civile ?

Danton. — Non, voilà longtemps que la politique est devenue pour moi un cauchemar et je cherche autant que possible à ne pas raviver des souvenirs qui m'obsèdent.

Camille Desmoulins. — Je les connais : cela s'appelle des remords. Pourtant n'avez-vous pas essayé, à un moment donné, de réagir contre cette fièvre furieuse qui s'était emparée de Paris, et

« Peuple, on te trompe, peuple on te vole, peuple on t'exploite !

« Il y a des gens qui ont dix maisons pour se loger, quatre chevaux pour les trainer, vingt restaurants pour les nourrir, six ou huit banquiers pour conserver leur or, — toi tu demeures dans un taudis, tu te revêts de haillons, tu dois trois semaines à ta gargolette, et l'huisser va saisir tes meubles.

« Peuple, cela n'est pas juste !

« Peuple, écoute, je te demande vingt cinq minutes pour renverser cette inégalité inique, pour résoudre le problème social..

« Peuple suis-moi !

Et comment le peuple ne le suivrait-il pas, cet effronté charlatan ?

N'a-t-il pas mis le doigt sur sa plaie vive — la misère, n'a-t-il pas excité sa passion la plus ardente, — l'envie ?

N'a-t-il pas fait passer devant ses yeux ce tableau saisissant du luxe désordonné couduoyant l'infortune à son dernier échelon, ne lui a-t-il pas montré la ripaille au près de la famine, ne lui a-t-il pas dit avec un accent indigné :

— Toi tu crèves de faim et celui-là crève d'indigestion ?

Quoï de plus facile encore un coup que ces déclamations toutes faites et ces indignations calculées, mais aussi quoï de plus méprisable et de plus criminel ?

Quoi de plus canaille que de mettre à l'ouvrier un fusil dans les doigts, de l'eau de vie dans le corps et du fanatisme au cerveau, pour le lancer à une conquête qui aboutit fatallement à la fâche d'une cour martiale, ou à l'agenouillement devant un peloton d'exécution ?

Pour la seconde fois depuis vingt deux ans, la cause légitime et intéressante du prolétariat vient d'être noyée dans le sang, vient de subir l'écrasement de la force à laquelle elle a voulu recourir.

Et si au milieu des excitations dont ils sont l'objet, des fièvres qu'on leur inocule, les prolétaires ont conservé un atome de sang-froid, une lueur de raison, ils com-

n'avaient pas payé de notre tête nos conseils de modération ?

Danton. — Sans doute : mais rien ne glisse comme le sang. Nous avons versé le premier, et quand nous avons voulu endiguer le torrent il était trop tard... Tenez parlez d'autre chose.

Camille Desmoulins. — Volontiers. Quel est ce vieux bonhomme qui semble se diriger vers nous ? Il me paraît en assez triste état ; sa barbe est souillée, ses vêtements en lambeaux. Une victime sans doute de la fureur populaire...

— Mon maître je vous salut.

Danton. — Que puis-je vous avoir enseigné ?

— Me serais-je trompé de visage. N'êtes-vous pas l'illustre Danton ?

Danton. — Illustré est de trop : je suis Georges Danton, voilà tout.

— Moi je me nomme Delescluze.

Danton. — Connais pas.

Delescluze. — Comme vous je suis une victime de la liberté.

Danton. — Ah ! vous êtes mort en voulant mettre un frein aux excès populaires ?

Delescluze. — Du tout : à votre exemple j'ai voulu organiser la terreur, et j'ai succombé à moi-même.

Danton. — C'est là ce que vous appelez mourir

prendront que jamais, jamais. JAMAIS, ils n'arriveront à la moindre réforme par les excès sauvages dont nous venons d'être témoins.

Ils pourront démolir, massacrer, brûler, — mais ils ne fonderont rien.

Chaque fois que se laissant griser par les digurations de quelques empiriques de foire, ils se mettront à la remorque de faux Polonais, d'Américains de grande route et de pions déclassés, les propriétaires rencontreront devant eux la société révoltée qui du poids de ses institutions séculaires étouffera jusqu'au germe une tentative de régénération qui manifestait par la brutalité et la violence.

Chaque fois ils retrouveront accroupie sur le seuil de leur porte, la Misère plus hâve, plus décharnée et plus repoussante qu'avant.

Et pourtant il faut qu'elle ait lieu cette régénération sociale du travailleur et du proléttaire.

Il faudra qu'on y arrive, car en vérité tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Il est clair que la répartition de la fortune publique présente parfois des inégalités choquantes.

Il est certain que lorsque l'ouvrier rencontrera sur sa route une fille d'alcôve qui mange des fraises en décembre, alors que chez lui on économise le pain bis, cela ne lui paraît ni très-moral ni très-juste.

Il est positif que lorsque certains fonctionnaires impériaux comme le maréchal Vaillant par exemple, recevaient deux cent quatre-vingt dix sept mille francs d'appointements pour ne rien faire, la chose semblait un peu forte au mercenaire qui travaillait de sept heures du matin à sept heures du soir pour gagner quarante-cinq sous et quelquefois moins.

Aussi le gouvernement de l'empire, a-t-il plus que tous les autres, envenimé et élargi la plaie sociale par son luxe malaisant, ses cumuls impudents et sa pourriture morale.

pour la liberté ?

Delescluze. — Sans doute, après dix ans de terreur, j'aurais fondé la liberté en France.

Camille Desmoulins. — Cet homme divague.

Delescluze. — N'êtes-vous un peu jeune, camarade, pour donner des leçons à un vieux révolutionnaire comme moi ?

Camille Desmoulins. — En effet : mon nom va date gurrière que de 89, et je n'ai d'autres titres à parler de la liberté, que le simple mérite d'avoir présidé à son enfantement. Connaissez-vous ce signe de ralliement que je porte à mon chapeau ?

Delescluze. — Une feuille d'arbre... ah parbleu le Palais-Royal... Quoi, vous seriez Camille Desmoulins ?

Camille Desmoulins. — Lui-même.

Delescluze. — Eh quoi, Camille Desmoulins et Danton, vous reprirez votre grande œuvre, vous parjurerez vos convictions ?

Danton. — Qu'appellez-vous notre grande œuvre ?

Delescluze. — N'est-ce pas le nom qui convient à l'énergie révolutionnaire qui vous a fait dresser l'échafaud en France, qui a donné naissance à cette devise célèbre des vrais patriotes de 93 :

« La république ou la mort » ?

Danton. — Tel est l'exemple que vous avez

Et pour la cicatrizer, la guérir cette plaie sociale, il faut non seulement faire appel au bon sens et à la modération des classes ouvrières ;

Il faut non seulement les mettre en garde contre les chevaliers d'industrie politiques, les réformateurs de clubs, et leur montrer à nu la polissonnerie lâche de Félix Pyat et des Groussel ;

Il faut non seulement leur enseigner leur prouver que l'inégalité répartition des fortunes tient moins à l'imperfection des institutions sociales, qu'à l'inégalité de l'intelligence, du travail et de l'instruction ;

Que par conséquent le premier ennemi à combattre n'est pas le capital, mais bien l'ignorance ;

Il faut encore que les classes élevées, les classes riches s'abstiennent désormais de donner le spectacle public de leur immoralité et de leur corruption : qu'on ne voie plus plus des Théâtra admises à chanter la fine fleur de leur répertoire ordinaire devant l'élite de la société parisienne, que certains journaux fort répandus n'aillent pas chercher leur copie dans les antichambres de cocottes, et qu'on protège avec moins de sollicitude le développement des vaudevilles graveleux et des pièces à femmes.

A force d'être faisandée, la civilisation finit par retomber à l'état sauvage, et il y a moins loin qu'en ne pense de la cour de Napoléon III au pétrole des Tuilleries.

Jacques BARBIER.

L'Assemblée constituante.

L'Assemblée est-elle constituante ?

Nous ne supposons pas que cette question pût faire l'ombre d'un doute, pût soulever la plus petite discussion.

Mais il se rencontre aujourd'hui un certain nombre de gens dont la mémoire courte ou l'oubli volontaire ne veulent pas s'accommoder

voulu suivre, tel est le système que vous avez songé à organiser ?

Delescluze. — Sans aucun doute.

Danton. — Avez-vous à repousser une invasion étrangère ?

Delescluze. — Non pas, les Prussiens nous avaient écrasés, et une Assemblée nationale avait eu l'insigne chance d'accepter leurs conditions de paix ?

Danton. — Alors vous vouliez recommencer la guerre et batailler sans relâche contre l'envahisseur ?

Delescluze. — A quoi bon ? Les Prussiens étaient les plus forts, et nous avons dû nous incliner...

Danton. — Eh bien, puisque tout à l'heure vous m'avez appelé « mon maître », écoutez-moi :

En 92, les Prussiens entraient en Champagne précédé du manifeste insolent de Brunswick.

En 92, nous étions en lutte non seulement contre l'étranger, mais contre les conspirations monarchistes qui faisaient cause commune avec l'envahisseur.

En présence de ce double danger qui menaçait la République et la France, j'ai cru nécessaire de recourir aux mesures énergiques, sans reculer devant les excès de répression.

der du mandat précis qui a fait l'objet réel et déterminé des élections du 8 février.

Eh bien non, mille fois non, l'Assemblée n'est pas constituante.

L'Assemblée a été élue pour traiter la question de paix ou de guerre, — et pas autre chose.

Nous défions qu'on trouve un électeur qui sincèrement, loyalement, ose soutenir qu'il a voté pour une Constituante.

L'Assemblée n'est pas constituante, cela résulte de toutes les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi le vote.

L'Assemblée n'est pas constituante, car il ne s'agissait pas de constitution le 8 février. La France brûlait aux quatre coins, et avant de connaître la forme de son gouvernement, il s'agissait de savoir si elle existerait.

On ne s'occupe pas, au chevet d'un moribond, de choisir l'habit qui lui conviendra le mieux après sa guérison; on ne discute pas si un paletot serait préférable à une jaquette ou la jaquette au paletot.

Le 8 février, la France râlait sous la botte prussienne et il n'est venu à personne l'idée de se lancer à la recherche de la meilleure des constitutions, quand nous le répétons, l'existence même du pays était un jeu.

Cela est si vrai que nous ne nous rappelons pas avoir vu une seule profession de foi de candidat posant la base d'un système quelconque de gouvernement; toutes se bornaient à des considérations générales d'ordre, de liberté, de salut du pays, etc.

Cela est si vrai que malgré quelques groupements à droite, M. Thiers a arraché à la majorité de la Chambre, la reconnaissance tacite de son mandat restreint et défini.

Cela est si vrai enfin, — que la Chambre a constamment refusé de reconnaître officiellement la République, — parce qu'elle n'était pas Constituante.

Que les enrages de la droite, hallucinés par leurs idées de restauration monarchique ne veuillent pas démarquer de leur banc, c'est possible ;

Qu'ils poussent même l'intolérance et l'esprit de parti jusqu'à vouloir imposer leurs volontés, leurs caprices, leurs ministres et leurs ambassadeurs au chef du pouvoir exécutif, dont le républicanisme est cependant assez modéré pour ne pas les effrayer, — cela ne nous étonne pas de la part de ces messieurs.

Mais ils trouveront en travers de leurs prétentions, la majorité de la Chambre d'abord, la conscience publique ensuite qui leur diront :

« Non, non et non, vous n'êtes pas, vous n'avez jamais été et vous ne serez jamais constituants. »

Il vous suffit pour en être persuadés, d'un peu de mémoire et d'un peu de bonne foi.

Le Droit et la Loi.

Il y a dans ces deux mots de quoi donner prétexte à tout un volume de gloses.

Le droit est-il supérieur à la loi?

La loi est-elle plus respectable que le droit? Vous voyez d'ici l'enflure de raisonnements, de discussions, de dissertations, d'objections, de réfutations, etc., auxquels il est loisible de se livrer autour de ces points de doctrine contraires.

Deux de nos frères ont entamé là-dessus, il y a quelques jours, une polémique miel et vinaigre de laquelle ils sont sortis un

plus ancrés qu'auparavant dans leur idée première : ce qui est généralement le résultat le plus immédiat de dix-neuf discussions sur vingt.

Nous voudrions à notre tour examiner la chose d'un peu près, en nous efforçant d'y apporter le plus de clarté possible.

Qui le droit ait au point de vue théorique, doctrinaire et philosophique, une supériorité sur la loi, cela n'est guère doutant, puisque la loi n'est en résumé que l'expression du droit, la forme tangible et palpable du droit.

Le droit, pour nous servir d'une comparaison simple, a sur la loi la même prééminence que la matière première sur l'objet fabriqué ou confectionné, que la laine sur un paletot de drap, que le cocon sur une robe de soie, que la feuille de tabac sur un cigare de la régence.

Le droit est la cause, la loi est l'effet.

Doit-il, supposé qu'il se rencontre un législateur sage, intelligent, conscientieux, clairvoyant, juste, sensé, équitable et judicieux, — il nous donnera une loi qui sera l'exacte représentation, l'expression précise, la photographie du droit.

Alors il n'y aura rien à dire, il n'y aura plus prétexte à discussions et à distinctions entre la loi et le droit qui se confondent dans un même embrissement, — il ne restera plus à la Société qu'à vivre heureuse et à avoir beaucoup d'entrants.

Seulement pour arriver à ce résultat de Cocalgne, il manque une petite qualité dont les législateurs en général et les cités en particulier sont d'ordinaire dépourvus et qui se nomme simplement la perfection.

La perfection qui suppose chez le législateur cette netteté d'intelligence, cet équilibre d'esprit, cette sévérité de jugement dont nous parlions plus haut, et qu'il est assez difficile de rencontrer dans une assemblée de sept cent cinquante, voire même de deux cent quatre-vingts législateurs ;

La perfection qui exige chez les membres multiples d'une même société, une égalité d'humeur, un amour de justice, une absence de passions ou de mauvais penchants dont aucun peuple jusqu'à ce jour ne nous a encore donné le salutaire exemple.

Trouver le lien philosophique, déterminer théoriquement le rapport qui existe entre le droit et la loi, — là n'est pas le malaise, tout le monde est d'accord là-dessus, et la chose n'est pas plus discutable qu'il n'est discutable que la vertu vaut mieux que le vice, que l'ordre n'est pas bien, qu'assassiner est plus mal encore ; ce qui n'empêche pas qu'il y ait de par le monde des coquins, des voleurs et des assassins.

Malheureusement, il ne sera à rien de se lancer dans les discussions métaphysiques, c'est perdre son temps que d'arrêter à califourchou sur un nuage et il faut toujours descendre de ces hauteurs pour en venir à l'application pratique des théories et des principes.

Et c'est là qu'en rencontre les écueils, les obstacles et les pierres d'achoppement, car c'est là qu'il faut compter avec tous les défauts, tous les trévois, tous les égoïsmes, toutes les ambitions, tous les intérêts, toutes les erreurs de notre misérable nature humaine.

C'est là que s'accorde cette scission, que se creuse ce fossé, cet abîme entre le droit et la loi, que les révoltes tendent à combler, mais qu'elles élargissent souvent grâce à la sottise, à la folie ou aux crimes de certains révolutionnaires.

Evidemment, il existe dans toute société des lois qui ne sont pas absolument conformes au droit, qui s'en écartent plus ou moins, qui ne sont pas moulées sur le droit.

Pourquoi ?

Par la simple raison, que celui ou ceux qui ont établi ces lois avaient un intérêt dominant à falsifier les lois plutôt à l'image de leurs fantaisies qu'à l'image du droit, ou étaient victimes d'une erreur d'optique qui ne leur permettait pas de distinguer le vrai du faux, le juste de l'inique.

Qu'il plaise à un monarque par exemple d'édicter une loi ainsi conçue :

Robespierre. — Je ne vous parle pas de Dieu, je vous parle de l'Etat supérieur.

Delescluze. — J'aurais préféré m'entretenir avec vous des grands convenirs de 93.

Robespierre. — Dans ce cas, ce sera vite fait. Vous voyez ce fillet rouge ?

Delescluze. — Oui bien.

Robespierre. — C'est la trace de l'instrument du docteur Guillotin. — La Terreur ne m'a pas rapporté autre chose. — Maintenant si vous voulez voir Marat...

Marat. — Encore un, — décidément c'est une plaie. — Tu t'appelles, camarade ?

Raoul Rigault. — Raoul Rigault.

Marat. — Eh bien, que veux-tu me raconter ?

Raoul Rigault. — Je venais en modeste élève près mes hommages au maître célèbre.

Marat. — Quelle rage ils ont de nous faire des compliments, tous ces gaillards-là ! Voyons, qu'as-tu fait pour te dire mon état ?

Raoul Rigault. — J'ai rédigé l'histoire du bon temps : les arrestations, les perquisitions, les exécutions, la loi des suspects, les décrets... — J'en ai fait fusiller soixante quatre dont un archevêque...

Marat. — Pas mal ça !

Raoul Rigault. — Ah vous voyez. — Et j'ai présidé moi-même à l'exécution de l'un d'eux. Un

Article unique. — Tous mes sujets seront tenus de lécher une fois par mois la semelle de mes bottes.

Que devient le droit ?

Le droit est annihilé, sacrifié à la tyrannie odieuse du monarque en question, et ses sujets auraient mille fois raison de dire en cette occurrence : « Le droit est supérieur à la loi. » et de ne pas exécuter la loi s'ils sont assez forts pour cela. Seulement il est assez rare que l'opposition soit aussi nette, aussi radicale, aussi indiscutable entre la loi et le droit.

Souvent la démarcation est moins tranchée, parce qu'il ne se rencontre pas généralement, de notre temps surtout, de législateurs assez bêtes ou assez maladroits pour violer aussi ouvertement et aussi brutallement le droit à l'en droit duquel il est plus habile de professer un semblant de respect.

De là vient une première difficulté de distinguer entre la loi et le droit : de là une première circonspection à apporter dans la violation d'une loi qu'on prétend injuste et en contradiction avec le droit.

Notez que nous ne raisonnons en ce moment que dans l'hypothèse d'un gouvernement monarchique qui soit directement, soit par l'influence, la pression qu'il exerce sur une chambre législative accomode le droit à sa façon et lui fait dire ce qui lui convient par l'organe des lois.

Mais qu'à un gouvernement monarchique succède un gouvernement républicain, par conséquent un gouvernement de la nation par elle-même, c'est-à-dire par ses représentants librement élus....

Ici la question change du tout au tout. — Ici la loi doit être respectée, même dans ses erreurs, car elle est en résumé l'expression de la volonté nationale, et on ne saurait l'enfreindre sans se mettre en révolte contre la société elle-même, sans se lancer dans une série de bouleversements et de désordres mille fois plus graves que l'atteinte au droit consacrée par une loi défectueuse.

Il est clair, en effet, que le jour où chacun pourra interpréter le droit à sa façon, enjambant la loi sous prétexte qu'elles ne représentent pas le droit comme il l'entend, la société pourra faire ses malles et plier bagage.

Est-ce à dire pour cela que dans cette circonstance, la loi soit supérieure au droit, que le droit doive s'incliner et se courber devant la loi ?

En aucune façon : le droit conserve toujours sa supériorité inattaquable, et il est parfaitement juste, parfaitement légitime de s'efforcer de rendre effective cette supériorité matérielle qu'il ne peut pas perdre, en combattant par la discussion les lois mauvaises, en choisissant des législateurs assez éclairés, assez capables pour réformer les lois défectueuses et les rectifier suivant le droit.

Que, sous une monarchie, le peuple impatiens des révoltes que la violence ne vont pas lui accorder et qu'il n'a pas le moyen d'obtenir, se soulève contre des lois injustes ou tyranniques, c'est là un accident violent qu'on appelle une Révolution, révolution légitime tant qu'on voudra, mais qui ne saurait passer à l'état de système social permanent, sans amener l'affondrement et la ruine de toute société.

Il arrive parfois à un malade d'être guéri par une crise subite qui, opérant dans son organisme un bouleversement salutaire, rappelle la vie, prête à s'éteindre.

Mais cette crise ne saurait se perpétuer sans danger, il faut toujours que la vie reprenne son cours normal et régulier.

Alors des nations et des États est matériellement nécessaire de faire ce qu'est l'opposition à l'égard des lois qui sont l'œuvre de personnes qui, c'est à dire de leurs détracteurs ou tyranniques, c'est là un accident violent qu'on appelle une Révolution, révolution légitime exposé il y a quelques jours par un de nos conseillers municipaux : « Quant une loi me semble injuste, je ne lui obéis pas. »

En résumé, le droit est supérieur à la loi, — c'est incontestable.

La loi ne doit être que l'expression tangible

et palpable du droit, — ceci est non moins contestable.

Mais jusqu'à ce qu'il nous ait été donné de tenir ce idéal qui a pour corollaire la perte humaine,

Une nation pourvu d'un gouvernement républicain basé sur le suffrage universel, doit nécessairement se soumettre à l'observation de la loi écrite et votée par ses représentants, quand bien même cette loi serait impartiale.

Jusqu'à ce que ladite loi ait été modifiée, formée et perfectée, grâce au jeu régulier des institutions républiques.

Et nous mettons au défi tout homme sensé et raisonnable d'avoir une opinion contraire.

Parce que l'opinion contraire, nous le savons, sera la révolution en permanence, il n'est pas plus possible à une nation d'exister avec la révolution en permanence, qu'il n'est possible à un individu de supporter une crise pendant cinquante ans.

AUTOUR DE

Ce qu'il y a peut-être de plus remarquable dans les séances de notre conseil municipal, c'est l'abondance des sentinelles qui gardent les élus du peuple. Il y en a au moins six, sinon huit, — une pour trois conseillers.

Au bas de l'escalier, au milieu de l'escalier, en haut de l'escalier, à la porte et l'intérieur de la salle Henri IV, partout brillent l'acier et le canon de fusil. Un peu plus, chaque arrière donnerait asile à un garde national. Les armes sont-elles au moins chargées ?

Maleperte, citoyens, les typons ne sont pas guère nombreux.

Pour quoi ce luxe de factionnaires ? Est-ce de nécessité nos municipaux des quatre mille ; est-ce pour mettre la honte dans les discussions orageuses et séparer les combattans en cas de conflit, ou pour empêcher les révoltes de notre commune de s'échapper en cas de danger ?

A moins que cette prodigalité de sentinelles soit mise au point pour but de rendre un peu plus difficile le service de la garde nationale les jours où le conseil municipal daigne s'asseoir.

Il paraît que Lyon commence à avoir un peu de qualité. Elle n'est pas encore une ville, mais elle a déjà réussi à débarrasser les rues des éléveurs d'obscénités des vendeurs de planches et orfèvres des canneliers ambulants de tout genre qu'étaient les échafaudages.

Pour arriver à ce résultat, il n'a fallu qu'un mois et les plaintes quotidiennes des journaux durant ce temps-là.

Pour les voleurs, c'est autre chose.

Il y a des gens qui sont allés signaler des vols commis à leur préjudice : aux uns, a répondu que les voleurs étaient bien difficiles à découvrir, ou bien que c'était un délit si peu fréquent qu'il n'ait été volé, ou encore qu'il a demandé s'ils ne connaissaient pas le ou les coupables, ce qui éviterait la peine de les chercher. Pour les autres, il a été dit que les lieux dressent un procès-verbal, mais rien.

Par exemple, — comme autrefois le soldat de ville, — le garde urbain foisonnait les théâtres, cafés-concerts et spectacles de tout genre.

Il paraît que Lyon commence à avoir un peu de qualité. Que faire ?

Il paraît que l'ordre public est assuré. Que faire ?

Il paraît que l'ordre public est assuré. Que faire ?

Il paraît que l'ordre public est assuré. Que faire ?

Il paraît que l'ordre public est assuré. Que faire ?

Il paraît que l'ordre public est assuré. Que faire ?

Il paraît que l'ordre public est assuré. Que faire ?

Il paraît que l'ordre public est assuré. Que faire ?

Il paraît que l'ordre public est assuré. Que faire ?

Il paraît que l'ordre public est assuré. Que faire ?

LA MASQUERADE

Il faut bien que ces messieurs s'amusent un brin.

Dorénavant, les musiques de la garde nationale fonctionneront tous les dimanches sur les places publiques, — ordre de l'état-major.

Nous ignorons si ce service est inserit dans la loi de 1848 ou celle de 1851, mais il fait partie sans doute de la réorganisation de la garde nationale commencée le 30 mai.

Bientôt, probablement, on fera faire aux bataillons des manœuvres et des petites guerres sur les places pour l'amusement des militaires et des bonnes d'enfants.

Dans leur rage de destruction, messieurs de la Commune ont oublié le musée de Cluny, réceptacle des merveilles de céramique du musée Campana.

Il faut s'en féliciter, mais là le malheur eût été moins irréparable qu'au Louvre.

S'il est assez malaisé, en effet, de trouver un peintre pour refaire les Raphaël et les Rubens, — rien n'eût été plus facile que de reconstituer les collections précieuses de Cluny.

On n'aurait eu, pour cela, qu'à s'adresser à Charles Bozonnet, l'artiste potier de Bourg.

Il suffit de visiter l'atelier de ce successeur de Bernard de Palissy, pour se convaincre que de l'Etrusque au Grec, du Carthaginois à l'Egyptien, aucune création n'eût défié l'intuition, la double vue artistique du potier Bozonnet et la merveilleuse habileté de ses doigts.

Avec une dent ou un os de mâchoire, Cluver reconstruit, dans sa forme primitive, un animal antédiluvien, — Bozonnet n'aurait eu besoin que d'un débris de vase étrusque pour refaire tout le musée Campana.

Nous avons publié la semaine dernière une rectification de M. Pissavy touchant une fantastique histoire de balles publiée dans notre numéro précédent.

Bien entendu, nous n'avons pas suspecté une minute la sincérité de la déclaration toute spontanée, probablement de M. Pissavy.

Or, il nous revient d'après des renseignements peu douteux, — que c'est M. Pissavy, lui-même, qui a raconté l'éboulement anecdote en question dans des termes mêmes où nous l'avons reproduite.

Ce petit récit a eu lieu au café B..., en présence de plusieurs officiers de la garde nationale dont un commandant.

Or, d'où deux choses l'une :

Ou M. Pissavy a... soyons poli, a aliéné la vérité en narrant son aventure au café B.

Ou M. Pissavy a... commis une inexactitude en écrivant l'attestation qu'il nous a adressée.

Quel est là Pissavy véridique !

Est-ce celui du café ! Est-ce celui du certificat ?

Nous serions particulièrement reconnaissants d'avoir une réponse précise.

HECTOR PERIÉ

Le Droit sur les Soies.

La question n'est pas encore tranchée et le

venez compléter la trinité sanglante des archevêques de Paris !

Mgr Darboy. — Oui, c'est notre sort, paraît-il, de tomber assassinés. Vous sur une barricade, moi entre les quatre muraillées d'une cour de prison.

Mgr Affre. — Les misérables n'ont respecté ni vous, ni votre titre, ni votre dévachement de tout intérêt politique.

Mgr Darboy. — Que dire à des bêtes fâyées frites de poudre, d'eau-de-vie et de sang ?

Un fédéré. — Nous pouvons nous donner la mort, camarade.

Un insurgé de 48. — Pourquoi ça ?

Le fédéré. — Pardienné, nous avons chacun refroidi notre monseigneur ! Toi Affre, moi Darboy...

L'insurgé de 48. — Et pourquoi que tu l'as tué ce Darboy !

Le fédéré. — Domine, il était l'archevêque.

L'insurgé de 48. — Et puis après ?

Le fédéré. — Comment, et puis après ? Il n'y a pas besoin de tant d'explications. Tu as bien canardé Affre, toi !

L'insurgé de 48. — Pas vrai menteur ! Personne lui a tiré dessus de la barricade. C'est une

gouvernement y tient, paraît-il, — du moins le protectionniste cotonnier M. Pouyer-Quertier.

Il tient absolument à grever les soies d'un droit d'entrée en France, c'est à dire à anéantir une industrie qui est une des sources de prospérité pour notre pays.

Cependant si le gouvernement daignait sincèrement écouter les délégués lyonnais et siéphanois et se rendre un compte exact de la situation de notre commerce, il serait bien vite persuadé que le moindre droit douanier imposé à l'industrie soyeuse, amènerait sa ruine, sinon immédiate, du moins dans un temps fort rapproché. Il apprendrait que les concurrences suisses et allemandes n'ont rien de fantastique, qu'elles sont réelles, palpables, qu'il y aurait impossibilité matérielle de lutter avec Zürich ou Crefeld pour les articles courants, noirs et couleurs ou petits façonnés qui entrent aujourd'hui au moins pour les deux tiers dans la fabrication, la consommation et l'exportation des tissus. Il saurait qu'une taxe quelconque arrêterait la production française et en même temps l'industrie séricole dans tout le midi de la France.

Il faut le dire et le répéter, — quoique l'évidence soit là pour le démontrer — les quelques millions que rapporteraient le droit sur les soies seraient perus et au-delà pour l'Etat, car de suite des flutars, des moulinages se seraient fermés, des fabriques suspendraient leurs travaux et des milliers de travailleurs, d'employés, de contre-maîtres, de patrons ne consommeraient plus, ne paieraient plus de patentes, de contributions, d'impôts de toute nature, — conséquemment, n'apporteraient plus d'argent au budget.

Mais le gouvernement, c'est à dire M. Pouyer-Quertier et ses collègues protectionnistes, n'y voient pas de si loin.

Les cotons et les laines ont imposés et souffrant du libre échange, disent-ils, donc le commerce soyeux doit être imposé et souffrir également.

Si singulier système que de ruiner une industrie, sous le prétexte qu'une autre bat d'une aile !

Etrange façon de relever le crédit et le commerce français que de frapper lourdement un commerce qui fait vivre des populations entières !

Si les cotons et les laines sont dans un état précis, cherchez à améliorer leur situation, dégrevez-les, mais sans porter atteinte à la soie qui est dans un état prospère.

Du reste, M. Pouyer Quertier, qui a acquis une fortune assez enviable, et dont les nombreuses usines ont sans doute profité au bien-être de sa contrée, devrait être le dernier à ignorer que les seuls éléments de richesse et de prospérité d'une nation étant le commerce et l'industrie, le devoir et le souci d'un gouvernement sont de favoriser l'extension et l'expansion du commerce et de l'industrie, d'écartier d'eux par tous les moyens la concurrence étrangère, et de leur épargner des charges, des impôts ou des taxes dont l'établissement aurait précisément un résultat contraire à celui qu'on attend.

Mais M. Pouyer-Quertier n'en démordra pas. Les députés seront aussi aveugles, aussi imprégnés et aussi épiétés que lui ?

A. MONEY.

L'avocat de Bazaine.

valeresque dans la capitulation de Metz.

Comme nous nous étions peu gêné dans le temps pour apprécier les agissements du général en chef de l'armée du Rhin, — il est de notre impartialité de publier le plaidoyer du maréchal... non du général Changarnier, en faveur de son compagnon d'armes.

Le président. — La parole est à maître Changarnier.

M. Changarnier. — Messieurs, le souci de l'honneur militaire de la France, et le désir de justifier un brave général des calomnies dont il a été victime, m'ont seuls engagé à monter à cette tribune.

Oui, Messieurs, dans toute cette campagne du Rhin, le maréchal Bazaine s'est admirablement conduit, et je vais vous le prouver.

La bataille de Borny a été une glorieuse bataille où nos troupes ont déployé la plus grande valeur : le maréchal Bazaine a eu l'insigne malheur de n'y pas assister, sans quoi le plus grand honneur en serait résulté pour lui.

A Gravelotte nos soldats ont été admirables d'élan et de ténacité, quoique luttant contre un nombre d'ennemis de beaucoup supérieur : aussi le 19 août aurions-nous pu approvisionner Metz de bétail, de fourrages et de vivres pour plusieurs mois, — malheureusement le maréchal Bazaine a commis ce simple oubli : ce qui est vraiment bien fâcheux pour sa réputation.

Le 21 octobre une attaque fut ordonnée : quoique l'enthousiasme ne fut pas très-grand, deux de nos divisions enlevèrent des positions importantes — malgré cet avantage, on fit sonner la retraite. J'avoue que je n'ai jamais bien compris la nécessité de cette retraite et beaucoup de gens sont de mon avis.

— Il est tout à fait regrettable que le maréchal Bazaine ait pris cette décision, s'il avait fait le contraire, personne ne songerait à contester son mérite et sa capacité.

Enfin le 26 octobre, le maréchal Bazaine tint un conseil de guerre : ce qui est une grande faute, car lorsqu'un général a de la résolution et de l'énergie il ne consulte pas ses aides de camps.

Il faut déplorer que le maréchal Bazaine ait manqué de ces deux qualités, qui auraient tout à fait relevé sa gloire militaire.

Et comme dernière erreur, le maréchal Bazaine se rangea à l'opinion de la majorité du conseil, détermination qui tut un immense malheur.

Je pleure toutes les larmes de mes yeux en songeant à cette résolution fatale sans laquelle le maréchal Bazaine serait considéré à juste titre comme un de nos grands hommes de guerre.

En résumé, Messieurs, le maréchal Bazaine n'assista pas à la bataille de Borny, il a oublié de faire ravitailler Metz quand rien n'était plus facile, il a ordonné le 21 octobre une retraite inexplicable et il a commis la faute lourde de capituler le 26.

Mais en vérité, c'est un bien brave général et sauf cela je n'hésite pas à proclamer hautement qu'il a bien mérité de la patrie.

Maintenant si le maréchal Bazaine n'est pas satisfait du petit paragraphe qui précède, il faudra vraiment qu'il soit difficile, car je ne pense pas qu'il soit possible d'écraser plus proprement le nez d'un ami avec le pavé que vous savez.

Proudhon. — Bien, il devait en être. — Après ?

Chauday. — Ranvier, Vallès, Billoray, Urbain, Clément, Vermorel, Ferré, Gaillard, Rigault....

Proudhon. — Qu'est-ce que c'est que toute cette clique ?

Si j'en connais pas un, je veux être étranglé !

Chauday. — Des barbuilleurs de papier, des joueurs d'orgues, des buveurs de chopes, des célibataires du café de Madrid... ah ! j'en oubliais un :

— Courbet.

Proudhon. — Courbet, quel Courbet ?

Chauday. — Courbet Gustave, parbleu ! Courbet, ton compatriote, ton ami....

Proudhon. — Ah ça, c'est à devenir fou ! lui Courbet, un honnête garçon autrefois....

Chauday. — Justement le voilà !

Courtet. — Bonjour Proudhon, — une poignée de main, n'est-ce pas ?

Proudhon. — Passez votre chemin, camarade

on dit que vous êtes devenu une canaille.

Gaillard père. — Que je vous embrasse, confrère.

Simon. — Qui es-tu d'abord ?

Gaillard. — Cordonnier comme vous, révolutionnaire comme vous, terroriste comme vous, il me semble qu'à tous ces titres vous me devez une

(Marques nombreuses d'assentiments sur tous les bancs).

Pour extrait :

G. REMY.

Réorganisation de la Garde Nationale.

At moment où l'on réorganise notre garde nationale, il ne nous semble pas inutile de présenter à l'approbation de l'autorité un petit règlement qui peut servir à combler quelques lacunes dans la loi de 1851 et dont l'application ne pourrait avoir que de bons effets à tous les points de vue, — d'autant même que ce règlement ne ferait que régulariser certaines habitudes ou certains droits acquis par notre milice citoyenne.

Des officiers et sous-officiers.

Art 1. — Tous les citoyens gardes nationaux sont éligibles aux grades d'officiers et de sous-officiers.

Néanmoins les officiers seront choisis de préférence parmi les garçons de peine ou les marchands de vin.

Art. 2. — Sont de droit caporaux ou sergents : les coiffeurs, les épiciers et les charbonniers.

Du service.

Art. 1. — Afin de rendre moins pénible aux citoyens le service de la garde nationale, il ne sera guère passé qu'une revue tous les huit jours.

Art. 2. — Les jours où il n'y aura pas revue, seront employés à des exercices ou manœuvres obligatoires.

L'exactitude étant la vertu par excellence des gardes nationaux, le rappel sera toujours battu au moins trois heures avant les exercices ou les revues.

Art. 3. — Les gardes nationaux qui en feront la demande par écrit pourront être passés en revue plusieurs fois par jour et assister à des manœuvres dont la durée ne pourra excéder 10 ou 12 heures consécutives.

Art. 4. — Dans le but de développer le jarret et la soif des gardes nationaux, de fréquentes promenades militaires seront ordonnées. On choisira de préférence les journées les plus chaudes ou celles où la pluie tombera à torrents.

Art. 5. — Pour ménager le temps des citoyens et ne pas les distraire trop souvent de leurs occupations, on doublera les postes et les factionnaires, de façon que les tours de garde arrivent tous les dix ou quinze jours au moins.

Des postes.

Art. 1. — Chaque garde national, à son tour, aura le droit de s'ennuyer 24 heures dans un poste ou sa présence est inutile 99 fois sur 100.

Art. 2. — Il est expressément interdit au garde national de service dans un poste d'emporter chez lui plus de vingt-sept puces et dix-neuf punaises, sous peine d'être traduit devant un conseil de discipline, — ces insectes étant la propriété de la commune et faisant partie du mobilier des postes.

Mais il lui sera loisible d'amener avec lui autant de ces petites bêtes qu'il le pourra.

Art. 3. — Outre le service des factions, l'officier de chaque poste devra indiquer à ses hommes leurs heures de stations dans les cafés, buvettes ou cabarets voisins.

Ces stations ne seront pas moins de huit heures, sans excéder toutefois vingt-deux heures.

Art. 4. — Les officiers ou sous-officiers de poste devront en outre accorder aux gardes qui en feront la demande verbale l'autorisation de se griser pendant la durée de la garde.

Les officiers ou sous-officiers qui voudraient jour à jour le privilège d'entrer dans les vignes du Seigneur, auront à consulter leurs hommes par assis et levé pour l'obtention de cette faculté.

En cas de partage la voix du supérieur comportera pour dix.

accordade ?

Simon. — Et puis après ? As-tu seulement fait l'éducation d'un prince ?

De la tenue.

Art. 1. — Les hommes de garde ou de service devront se présenter dans un négligé coquet : la tunique débraillée, le képi informe, les effets poussiéreux.

Ceux qui n'ont pas encore d'uniformes affecteront une tenue fantaisiste. Par exemple : une casquette plate et un habit de nœce; ou une blouse et un chapeau haut de forme.

Art. 2. — Tous gardes nationaux de tenue irréprochable sera immédiatement traité de réactionnaire et passera devant le plus prochain conseil de discipline.

Des cantinières.

Art. 1. — La femme étant le plus bel ornement de la garde nationale, tous les bâtonniers auront droit à un certain nombre de cantinières qui ne pourra être inférieur à une pour trois gardes, ni supérieure à une par garde national.

Art. 2. — Les sous-officiers auront droit à une cantinière chacun.

Art. 3. — Les officiers auront droit à deux cantinières.

Art. 4. — Le commandant et les sapeurs auront chacun dix cantinières.

Art. 5. — Toutes les fois qu'un garde, un sous-officier ou un officier ne rentrera pas d'une revue ou d'une promenade avec une légère pointe, leurs cantinières respectives seront condamnées aux arrêts de rigueur et cassées de leur grade.

Des punitions.

Art. 1. — Les conseils de discipline ne pourront infliger qu'une seule peine : la Mort!

Art. 2. — Toutefois, la bénéfice des circonstances atténuantes pourra être accordé.

Dans ce cas, le condamné, au lieu d'être mis à mort, sera emmené à l'Hôtel-de-Ville, salle Henri IV, et subira le supplice d'assister pendant huit jours consécutifs aux séances du conseil municipal.

H. P.

de la Bérésina qu'il nous annonce de nouveaux exploits : le 24 mars il nous écrit que le général Saint-Cyr a fait partir deux colonnes mobiles pour se porter sur les batteries de Colsbourg et de Blesen que des contrebandiers avaient dérobé des paysans et de quelques débarquements anglais avaient enlevés, et que ces dernières ont mis les insurgés en déroute et repris les batteries. « Les chefs ont été pris et fusillés. »

Le 30 du même mois, il nous donne avis que le comte Bentink, maire de Vaiel, a eu l'insomnie de se mettre à la tête des révoltés. Ses propriétés seront confisquées, et il aura, par sa trahison, consommé à jamais la ruine de sa famille. »

A la date du 8 avril 1813, Napoléon écrit : « Le 29 mars, le général Morand partit de Brême et se porta sur Lünebourg, où il arriva le 1^{er} avril. « Les habitants, soutenus par quelques troupes légères de l'ennemi, voulurent faire résistance ; les portes furent enfouies à coups de canon, une trentaine de ces rebelles furent passés par les armes, et la ville fut soumise. »

Le 2 mai, il ouvre la campagne de Saxe par la victoire de Lutzen ; l'ennemi y perd dix huit mille hommes, les Français 12 mille, et il mène à l'impératrice régente : « L'Europe serait enfin tranquille, si les souverains et les ministres qui dirigent leurs cabinets, pouvoient avoir été présents sur le champ de bataille. Ils renonceraient à l'espérance de faire rétrograder l'étoile de la France ; ils verront que les conseillers qui veulent démembrer l'empire français et humilier l'empereur, préparent la perte de leurs souverains. »

Le 9 du même mois il entre victorieux dans Dresde. Les 21 et 22, Napoléon triomphe de nouveau à Wurzbourg et à Bautzen. Les alliés perdent encore 18 à 20 mille hommes et « ne tiennent plus ; ils se retirent en désordre. » L'empereur les poursuit. Il a déjà franchi la Luzace, traversé la Silésie ; il est sur l'Oder. Alors les alliés demandent un armistice pour traiter de la paix, et Napoléon l'accorde : il espère, pendant ce temps, recevoir d'immenses renforts et se créer une cavalerie.

De retour à Dresde, Napoléon fait venir de Paris les acteurs de la Comédie française. « Il arriveront à Dresde le 19 juin 1813, nous apprend l'inséparable Constant : après la tragédie l'empereur faisait venir Mademoiselle Georges : elle passait deux ou trois heures dans son appartement ; mais jamais davantage. »

Mais au bout de trois mois de ce commerce galant, les hostilités recommencent. On se présente de nouveau sur le champ de bataille : les Français avec 336 mille hommes, dont 40 mille de cavalerie, et les alliés avec 500 mille hommes, dont 100 mille de cavalerie.

Nos troupes triomphent encore une fois à Dresde, les 26 et 27 août ; mais notre armée de Silésie éprouve une perte de 25,000 hommes ; celle qui attaque Berlin est battue par le prince royal de Soubise qui lui cause les plus grands dommages ; presque tout le corps de Vandamme, envoyé en Bohême, est anéanti, et tout le fruit de la magnifique victoire de Dresde est perdu !

Après de tels échecs coup sur coup répétés, le moral des Français est attaqué, celui des alliés s'en rehausse : « Je jure, s'écrie l'empereur de Russie, de ne déposer les armes que quand l'Allemagne sera délivrée du joug des Français. » Dès lors, la valeur numérique reprend ses droits, et tout marche vers une catastrophe.

Napoléon, au désespoir, fait de vains efforts, il court vers chaque point menacé, et se trouve aussitôt rappelé ailleurs par quelque nouveau désastre. Les masses ennemis gagnent constamment du terrain, elles se trouvent toutes liées entre elles désormais, et forment un demi-cercle qui se resserre sans cesse autour des Français acculés sur l'Elbe, menaçant de les déborder. Nos derrières sont inondées de courreurs, de partisans. Le royaume

de Westphalie est en pleine insurrection, nos convois demeurent interceptés, il n'est plus de communication libre avec la France. Enfin, l'armée bavaroise quitte nos drapeaux, se joint à l'armée autrichienne qu'elle avait combattue et marche sur le Rhin.

Dans cette situation, Napoléon est obligé de revenir en arrière et de songer à la retraite. Les ennemis le pressent, l'entourent ; une grande bataille devient inévitable, et le sang coule à Leipzig, les 16, 17 et 19 octobre.

On se bat avec fureur un premier jour. Dans la seconde journée, les Saxons, nos alliés, dans nos propres rangs, se retournent, tirent sur nous et nous foudroient de leur artillerie. Dans la troisième journée, nous sommes à bout de munitions, nos parcs n'offrent plus que 16,000 coups, il faut battre en retraite. Elle commence à la nuit sur Leipzig.

Au jour, les alliés assaillent l'arrière-garde française et pénètrent à sa suite dans la ville. A leur vue, un caporal sapeur, suivant l'ordre qui lui avait été donné, fait sauter le seul pont de l'Elster par lequel s'effectue la retraite des Français. Tout ce qui reste sur la rive de Leipzig, c'est à dire l'arrière-garde, les bagages, près de 200 pièces d'artillerie et de 30,000 prisonniers, tout est perdu et tout tombe au pouvoir des alliés !

Napoléon, avec ce qui se trouve sur l'autre rive, se dirige en toute hâte et en désordre sur Mayence, où il se présente en fugitif.

Arrivé à Francfort, il écrit, le 1^{er} novembre 1813, à l'impératrice : « Madame et très-chère épouse, je vous envoie vingt drapeaux pris par mes armes aux batailles de Vachau, de Leipzig et de Hanau ; c'est un hommage que j'aime à vous rendre. Je désire que vous y voyiez une marque de ma grande satisfaction de votre conduite pendant la régence que je vous ai confiée. »

Cette marque de grande satisfaction nous coûte 20,000 morts, 30,000 prisonniers dont les deux tiers blessés, Poniatowski et trois généraux de division tués, Ney, Marmont et quatre généraux blessés, 17 généraux faits prisonniers. De tristes débris seuls, de cette armée de 336 000 hommes, rentrent en France à la suite de ces 20 drapeaux ! L'empire s'écroule de toutes parts, les armées des peuples que nous avons si longtemps opprimés, sont à leur tour sur nos frontières !

Campagne de France.

De retour à Saint-Cloud, le 19 novembre 1813, Napoléon reçoit l'insatiable comte de Lacépède, qui revient lui dire : « Votre Majesté a tout surmonté. »

Par le traité de Valençay, du 11 décembre, Napoléon termine obscurément et à la hâte la criminelle entreprise d'Espagne, et renvoie Ferdinand à Madrid.

Le 19 du même mois, l'empereur renouvelle ses protestations d'amour pour la paix et son horreur pour la guerre : « Monarque et père, dit-il, je sens ce que la paix ajoute à la sécurité des trônes et à celle des familles... Paix et délivrance de notre territoire doit être notre cri de ralliement. A l'aspect de tout le peuple en armes, l'étranger fuira ou signera la paix sur les bases proposées : il n'est plus question de recouvrer les conquêtes que nous avions faites... » bien que j'aie déclaré le 18 août 1811, aurait-il dû ajouter, que tout ce qui était et avait été français se serait constamment et que « je regarderais comme une tache ineffable à la gloire de mon règne de sanctionner jamais l'abandon d'un seul français. »

Il tourne au moindre vent, il tombe au moindre choc, Aujourd'hui dans un casque et demain dans un froc !

Mais tout à coup, après quatorze ans de silence,

le corps législatif, que Napoléon appelait par dépit, le corps des *sourds-muets*, retrouve enfin la voix qu'il avait avant le 18 brumaire et, dans une adresse mesurée et ferme, fait entendre ces paroles, qui surprennent, par leur audace, le maître de la

France.

« Ne dissimulons rien, dit le sourd-muet Ray, « nous ; nos maux sont à leur comble ; la patrie est menacée sur tous les points de nos frontières ; le commerce est anéanti, l'agriculture languit, l'industrie expire et il n'est point de Français qui n'ait dans sa famille ou dans sa fortune une pluie cruelle à guérir. Ne nous appesantissons pas sur ces faits : l'agriculteur, depuis cinq ans, ne jouit pas, il vit à peine, et les fruits de ses travaux servent à grossir le trésor qui se dissipe annuellement par les secours que réclament les armées sans cesse ruinées et affamées. La conscription est devenue pour toute la France un oiseau bleu, parce que cette mesure a toujours été outrée dans l'exécution. Depuis deux ans on moissonne trois fois l'an ; une guerre barbare et sans but est gloutin, périlleuse, à l'agriculture, au commerce et aux arts. Les larmes des mères et les sueurs des pères sont-elles donc le patrimoine des rois... ? »

A ces mots, Napoléon n'y tient plus : il disent le corps des *sourds-muets* et s'écrie, quelques jours après, en s'adressant au sénat complimentaire : « Vous aurez la paix dans trois mois ou je péris. C'est ici qu'il faut montrer de l'énergie... Le Corps législatif, ajoute-t-il, n'est qu'une partie de l'Etat qui ne peut pas même entrer en comparaison avec le Sénat et le Conseil d'Etat ; ou reste je ne suis à la tête de cette nation que parce que la constitution de l'Etat me convient... Et puis, dit-il encore, la France a plus besoin de moi que je n'ai besoin de la France. »

Henri IV avait plus de modestie : « Je ne vous ai point appellés », disait-il aux notables du royaume réunis à Rouen, en assemblée représentative des peuples soumis à son autorité, « je ne vous ai point appellés, comme faisaient mes prédécesseurs, pour vous obliger d'approuver avec plaisir mes volontés je vous ai fait asseoir pour recevoir vos conseils, pour les croire, pour les suivre, et en un mot, pour me mettre en tutelle entre vos mains. C'est une envie qui ne prend guère aux rois, aux barbes grises et aux vieillards comme moi ; mais l'amour que je porte à mon peuple, et l'extrême désir que j'ai de servir mon Etat me fait tout trouver honorable et facile. »

Loin de tenir ce langage noble et digne, le menteur du duc d'Enghien, l'opresseur de la patrie dissout l'assemblée représentative du peuple dans le contraire à sa déclaration de chasser l'ennemi étranger dans trois mois ou de faire la paix ou de mourir. Napoléon ne fut point chassé du territoire et Napoléon ne perdit pas la vie : la mort n'était pas le pire.

Déjà, par un décret du 17 décembre 1813, Napoléon avait mobilisé 180,000 gardes nationaux pour renforcer les garnisons de l'intérieur, et par l'inévitable sénatus-consulte du 13 novembre précédent, qui appelait 300,000 hommes sous les armes, l'empereur se trouvait à la tête d'une nouvelle armée, qui allait lui permettre de laisser de nouvelles et insatiables traces de son passage sur la terre unique, mais s'en souvient, de ses efforts et de son infatigable activité.

Colonel Ferrer.

Sur toutes les articles non signés, malhonnêtes administrateur-gérant, A. ALRICY. Lyon. — Impr. COSTE-LABAUME. e. Lafayette, 5

CHAPPELIERIE**SOEURS**

Rue Centrale, 43, et rue de l'Hôtel-de-Ville, 80, LYON

À l'honneur de prévenir ses nombreux clients qu'à l'occasion de la saison d'été, on trouvera dans ses vastes Magasins un choix immense et extraordinaire de Chapeaux de paille anglaise, Italie, Palmier, Panama, et Manille; de Chapeaux feutre, alpage et de coutil.

Tous ces articles sont vendus aux prix de fabrique.

INSECTICIDE VICAT

Les cafards, les punaises sont détruits en projetant avec l'insufflateur sur les groupes d'insectes cachés le jour, la poudre INSECTICIDE VICAT. Elle tue aussi les puces, poux, arêtes, fourmis, en saupoudrant avec le flacon dont on a percé de petits trous la capsule, les lits, les étoffes, les chiens, chats, volailles, fourrures.

L'Insecticide Vicat, le premier et le seul garanti par la signature de l'inventeur, se vend en flacons à Paris 125, rue St-Denis, à Lyon, 18, rue Bugeaud et chez tous les épiciers.

MALADIES CONTAGIEUSES ET DE LA PEAU

Algues ou chroniques les plus rebelles

Dont le traitement aurait été infructueux

Guéries RADICALEMENT par le ROB-SAVARESI

PERFECTIONNÉ

Dépuratif-tonique, Régénérateur du Sang et des Humeurs

Antièrement VÉGÉTAL, il remédié aux accidents mercurels

Expéditions par correspondance

S'adresser à M. TOUSSAINT, chimiste, pharmacien

de 1^{re} classe,

Rue Pixay, 19, au premier étage, près de l'Hôtel

de-Ville, à Lyon.

Allée de traverse, rue de l'Arbre-Sec, 9.

35

GRANDE CHAPELLERIE PARISIENNE

DÉTAIL
LYON, 30, quai St-Antoine, 30, Lyon

FABRIQUE DE CHAPEAUX

Soies, feutres, souples et apprêtés

Casquettes en tous genres

Depuis 0 fr. 75 c.

Impossible aux concurrents de faire mieux et à meilleur marché que les ateliers de cette maison, dont l'organisation économique offre à l'acheteur un bénéfice de 40 % sur tous nos articles.

FANTAISIES POUR ENFANTS

Fournisseurs des Collèges et Pensionnats

Saison d'été

100,000

Chapeaux de paille de tous genres et de tous modèles depuis 0,15 cent.

Spécialité de PANAMAS

MODE DU JOUR—GARNITURE RICH